

## - FICHE PRATIQUE -

SUR LA MISE À DISPOSITION DE SITES AU PROFIT DE TIERS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITÉS COMPATIBLES AVEC LA GESTION DURABLE DES FORÊTS ET TERRAINS DONT L'ONF GUYANE ASSURE LA GESTION DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE VALORISATION DU DOMAINE FORESTIER PRIVÉ DE L'ÉTAT.

# ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

## non minières



### NOS INTENTIONS

Accompagner au mieux pour limiter les impacts dans la gestion durable et conservatrice des forêts et des milieux en Guyane.



### TYPE DE CONTRAT

Convention d'Occupation Temporaire (COT) à caractère commercial et industriel.



### PROCÉDURES

- > Appel à projets
- > Procédure simplifiée
- > Gré à gré



### DURÉE DE LA CONVENTION

17 ans maximum, au-delà signature DG de l'ONF et accord préalable MASA\* indispensable.



**FRAIS DE DOSSIER : 500 € - 1000 € en fonction de la surface**

**Part fixe annuelle sur l'occupation du terrain:**

En fonction des caractéristiques de la procédure

**Part variable :**

En fonction des caractéristiques de la procédure.

TARIF EN VIGUEUR  
EN 2022

## CONTACT

**Marie-Ange STEPHENSON** : [marie-ange.stephenson@onf.fr](mailto:marie-ange.stephenson@onf.fr) ou au 0594 25 53 80 ou 0694 02 42 87

\*MASA : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire